

Réunion du 7 février 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur René HAAG, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Joseph CREMMEL, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Francis GRIGNON, Maître Jean-Jacques GSELL, Monsieur Jean-Claude HALLER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Denis LIEB, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Andrée MUNCHENBACH, Monsieur Joseph OSTERMANN, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Etienne WOLF, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Daniel ZETER, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Laurent VONAU

N° CP/2011/83 - Activités culturelles - 3212
Répartition de subventions dans le domaine culturel

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 162 950 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, pour le financement d'activités culturelles.

Elle autorise par ailleurs son président à signer les conventions financières 2011 à conclure entre le Département et respectivement la Fédération des sociétés de musique d'Alsace (FSMA), l'Office de la culture de Sélestat et l'Association "Alsace Cinémas" (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention, à savoir :

- pour la FSMA et pour l'Office de la culture de Sélestat : un acompte de 50 % à réception de la convention signée, le versement du solde de 50 % au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1
- pour "Alsace Cinémas", un versement en une fois à réception de la convention signée.

Pour les autres dossiers, le versement des subventions interviendra en une fois dès notification.

En ce qui concerne les manifestations culturelles, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110207-53352-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 16/02/11